



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-CPC- n° 2022 - 244

Arras, le - 4 OCT. 2022

COMMUNES DE QUIERY-LA-MOTTE ET DE IZEL-LES-EQUERCHIN

PARC EOLIEN DE LA VALLEE DE L'ESCREBIEUX

**ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE
D' ENQUETE PUBLIQUE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la région Réunion, Préfet de la Réunion (hors classe), en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-85 du 10 août 2022 portant délégation de signature ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E) ;

Vu la demande présentée le 5 juillet 2021, complétée le 19 mai 2022, par la société PARC EOLIEN DE LA VALLEE DE L'ESCREBIEUX dont le siège social est situé 188, rue Maurice Béjart (34080) MONTPELLIER, en vue d'être autorisée à construire et exploiter trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur le parc éolien situé sur les communes de Izel-lès-Équerchin et de Quiéry-la-Motte ;

Vu les plans produits à l'appui de la demande ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France en date du 15 octobre 2021 ;

Vu le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France en date du 6 mai 2022 ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France en date du 6 septembre 2022 déclarant le dossier recevable ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lille en date du 19 septembre 2022 désignant MME Chantal URBAIN, retraitée de l'Education Nationale, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-calais ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande d'autorisation environnementale présentée par la société PE DE LA VALLEE DE L'ESCREBIEUX, en vue de procéder à la construction et à l'exploitation de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison, situés sur les communes de Izel-lès-Équerchin et de Quiéry-la-Motte, sera soumise à l'enquête publique pendant 31 jours, du 7 novembre 2022 au 7 décembre 2022 inclus, en mairie de Izel-lès-Équerchin, siège de l'enquête, ainsi qu'en mairie de Quiéry-la-Motte.

Le président du tribunal administratif de Lille a nommé MME Chantal URBAIN, retraitée de l'Education Nationale, en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

Article 2 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de Izel-lès-Équerchin - 1 bis rue de la Mairie (62490), le lundi-mercredi-vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et le mardi-jeudi de 14 h 00 à 17 h 00, et en Mairie de Quiéry-la-Motte- 15 rue de l'Église (62490), le lundi-mercredi de 17 h 00 à 19 h 00, le mardi-vendredi de 13 h 00 à 15 h 00, et le jeudi de 10 h 00 à 12 h 00, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique – éoliennes – PE DE LA VALLEE DE L'ESCREBIEUX - IZEL-LES-EQUERCHIN – QUIERY-LA-MOTTE.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais – service installations classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Un dossier sous format numérique est déposé dans les communes concernées par le rayon d'affichage :

Pour le département du Pas-de-Calais, en mairies de :

- Arleux-en-Gohelle, Acheville, Bailleul-Sir-Berthoult, Biache-St-Vaast, Billy-Montigny, Bois-Bernard, Brebières, Courcelles-lès-Lens, Dourges, Drocourt, Fouquières-lès-Lens, Fresnes-lès-Montauban, Fresnoy-en-Gohelle, Gavrelle, Hénin-Beaumont, Méricourt, Montigny-en-Gohelle, Neuvireuil, Noyelles-sous-Lens, Noyelles-Godault, Oppy, Rouvroy, Sallaumines, Vimy, Vitry-en-Artois et Willerval ;

Pour le département du Nord, en mairies de :

- Cuincy, Esquerchin, Flers-en-Escrebieux, Lauwin-Planque et Lambres-lès-Douai ;

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Article 3 : MME Chantal URBAIN, Commissaire-Enquêteur, sera présente en mairie de Izel-lès-Équerchin, siège de l'enquête, ainsi qu'en mairie de Quiéry-la-Motte :

- **Lundi 07 novembre de 9 h à 12 h : Mairie d'Izel Lés Equerchin**
- **Mardi 15 novembre de 13 h à 16 h : Mairie de Quiéry la Motte**
- **Samedi 26 novembre de 9 h à 12 h : Mairie d'Izel Lés Equerchin**
- **Mercredi 30 novembre de 14 h à 17 h : Mairie d'Izel Lés Equerchin**
- **Mercredi 07 décembre de 14 h à 17 h : Mairie de Quiéry la Motte**

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public que pourrait susciter cette exploitation.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, tenus à sa disposition en mairie de Izel-lès-Équerchin, siège de l'enquête publique, ainsi qu'en mairie de Quiéry-la-Motte.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique en se rendant sur le site internet des services de l'État dans le département (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique publications – consultation du Public – enquête publique – éoliennes – PE DE LA VALLEE DE L'ESCREBIEUX - IZEL-LES-EQUERCHIN – QUIERY-LA-MOTTE- **Réagir à l'article.**

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais à la rubrique précitée.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu au siège de l'enquête publique.

Article 4 : L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins des mairies de Izel-lès-Équerchin et de Quiéry-la-Motte, et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage :

Pour le département du Pas-de-Calais, par les mairies de : Arleux-en-Gohelle, Acheville, Bailleul-Sir-Berthoult, Biache-St-Vaast, Billy-Montigny, Bois-Bernard, Brebières, Courcelles-lès-Lens, Dourges, Drocourt, Fouquières-lès-Lens, Fresnes-lès-Montauban, Fresnoy-en-Gohelle, Gavrelle, Hénin-Beaumont, Méricourt, Montigny-en-Gohelle, Neuvireuil, Noyelles-sous-Lens, Noyelles-Godault, Oppy, Rouvroy, Sallaumines, Vimy, Vitry-en-Artois et Willerval

Pour le département du Nord, par les mairies de : Cuincy, Esquerchin, Flers-en-Escrebieux, Lauwin-Planque, et Lambres-lès-Douai.

L'enquête sera également annoncée par les soins du préfet du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, le PARC EOLIEN DE LA VALLEE DE L'ESCREBIEUX procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre de la transition écologique.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées.

L'avis d'enquête, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) publications - consultation du public - enquête publique – éoliennes – PE DE LA VALLEE DE L'ESCREBIEUX - IZEL-LES-EQUERCHIN – QUIERY-LA-MOTTE.

Article 5 : Le public peut demander des compléments d'informations à MME Anna FAUTREZ, Cheffe de projet développement éolien, chargée du suivi du dossier - Tél : 06.70.77.48.09 ou par mail : annafautrez@groupevaleco.com

Article 6 : Dès la fin de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites, orales ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête environnementale, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées au titre de l'enquête publique initialement requise et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la préfecture du Pas-de-Calais - direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement - section installations classées à Arras.

Article 7 : Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en préfecture - bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement - section installations classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le département ([http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – publications - consultation du public - enquête publique – éoliennes – PE DE LA VALLEE DE L'ESCREBIEUX - IZEL-LES-EQUERCHIN – QUIERY-LA-MOTTE).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

Article 8 :

La décision de délivrer ou non l'autorisation environnementale est prise par le préfet du Pas-de-Calais.

Article 9 :

Les conseils municipaux des communes de :

- Arleux-en-Gohelle, Acheville, Bailleul-Sir-Berthoult, Biache-St-Vaast, Billy-Montigny, Bois-Bernard, Brebières, Courcelles-lès-Lens, Dourges, Drocourt, Fouquières-lès-Lens, Fresnes-lès-Montauban, Fresnoy-en-Gohelle, Gavrelle, Hénin-Beaumont, Izel-lès-Équerchin, Méricourt, Montigny-en-Gohelle, Neuvireuil, Noyelles-sous-Lens, Noyelles-Godault, Oppy, Quiéry-la-Motte, Rouvroy, Sallaumines, Vimy, Vitry-en-Artois et Willerval pour le département du Pas-de-Calais,
- Cuincy, Esquerchin, Flers-en-Escrebieux, Lauwin-Planque, et Lambres-lès-Douai pour le département du Nord,
donneront leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture des registres d'enquête seront transmises à la préfecture du Pas-de-Calais - direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement - section installations classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Article 10 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, les sous-préfets de Douai et de Lens, les maires des communes de Arleux-en-Gohelle, Acheville, Bailleul-Sir-Berthoult, Biache-St-Vaast, Billy-Montigny, Bois-Bernard, Brebières, Courcelles-lès-Lens, Dourges, Drocourt, Fouquières-lès-Lens, Fresnes-lès-Montauban, Fresnoy-en-Gohelle, Gavrelle, Hénin-Beaumont, Izel-lès-Équerchin, Méricourt, Montigny-en-Gohelle, Neuvireuil, Noyelles-sous-Lens, Noyelles-Godault, Oppy, Quiéry-la-Motte, Rouvroy, Sallaumines, Vimy, Vitry-en-Artois et Willerval pour le département du Pas-de-Calais, et Cuincy, Esquerchin, Flers-en-Escrebieux, Lauwin-Planque, et Lambres-lès-Douai pour le département du Nord, et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le préfet,
le Directeur

[Signature]
Richard CHAPELET

Copies adressées :

- PARC EOLIEN DE LA VALLEE DE L'ESCREBIEUX
- Préfecture du Nord
- Sous-préfectures de Lens et de Douai
- Mairies de Arleux-en-Gohelle, Acheville, Bailleul-Sir-Berthoult, Biache-St-Vaast, Billy-Montigny, Bois-Bernard, Brebières, Courcelles-lès-Lens, Dourges, Drocourt, Fouquières-lès-Lens, Fresnes-lès-Montauban, Fresnoy-en-Gohelle, Gavrelle, Hénin-Beaumont, Izel-lès-Équerchin, Méricourt, Montigny-en-Gohelle, Neuvireuil, Noyelles-sous-Lens, Noyelles-Godault, Oppy, Quiéry-la-Motte, Rouvroy, Sallaumines, Vimy, Vitry-en-Artois et Willerval pour le département du Pas-de-Calais, et Cuincy, Esquerchin, Flers-en-Escrebieux, Lauwin-Planque, et Lambres-lès-Douai pour le département du Nord,
- MME Chantal URBAIN - commissaire-enquêteur
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (courriel)
- Dossier
- Chrono

